
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le lundi 28 janvier 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 17 janvier 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Patrice Pillet.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur François Brière procuration à Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Nicole Godard procuration à Madame Brigitte Boisgerault, Madame Christine Lebacheley procuration à Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur Jean Morin, Monsieur Jean Lepetit procuration à Madame Patricia Lecomte, Madame Anna Pic procuration à Monsieur Dominique Hébert.

Secrétaire de séance : Mme Karine Duval.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 28 janvier 2019

Service instructeur	:	Attractivité et filières de développement Délégation à la culture Direction du patrimoine et des musées
Titre du rapport	:	Sites et musées départementaux : Ile Tatihou - Relance de la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'hébergement et de la restauration
Commission	:	Education, culture, jeunesse et sports

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les dispositions du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 approuvant les orientations stratégiques 2016-2021 de la collectivité ;

Vu les conclusions du comité de pilotage de mars 2017 ;

Vu la délibération CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 adoptant le plan nautisme ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018 approuvant le projet de requalification de l'hébergement, de l'accueil et de la restauration sur l'île Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-03-30.5-2 du 30 mars 2018 approuvant la détermination du nouveau mode de gestion pour la restauration et l'hébergement sur l'île Tatihou ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
 - des attributions qui me sont déléguées,
 - et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;
-

Mes chers collègues,

Lors de sa session du 18 janvier 2018, l'assemblée départementale a approuvé, dans le cadre de ses orientations stratégiques 2016/2021, le nouveau modèle économique pour la gestion de la restauration et de l'hébergement de l'île Tatihou. Ce projet s'inscrit dans un projet territorial global à l'échelle du Cotentin et du département, tant la notoriété de l'île Tatihou et les activités qui s'y attachent permettront d'inscrire encore davantage l'île et Saint-Vaast-la-Hougue parmi les moteurs du développement et de l'attractivité du territoire.

Les objectifs définis par la collectivité en matière de restauration et d'hébergement sont les suivants :

- garantir un hébergement scolaire à des fins pédagogiques et culturelles sur l'île pour deux classes ;
- relever la qualité de l'offre d'hébergement et de restauration et conforter un modèle économique pour un opérateur privé, professionnel du tourisme ;
- réduire les frais de structure et de gestion du site (bâtiment, hébergement) à la charge de la collectivité.

Lors de sa réunion du 30 mars 2018, au terme d'une analyse juridique et financière, l'assemblée départementale a retenu le choix d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public (DSP), d'une durée maximale de dix ans.

Enfin lors de notre réunion du 28 mai 2018, vous avez approuvé les principales caractéristiques du contrat de concession et vous m'avez autorisé à engager la procédure de désignation d'un concessionnaire.

Une procédure a donc été lancée sur ces bases au mois de juin 2018. A l'issue de la phase de candidature, deux candidats ont été agréés et admis à déposer une offre.

Aucun de ces deux candidats n'a déposé une offre au terme du délai. Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°2016-65 du 1^{er} février 2016, a été alors organisée. Cette procédure menée avec un candidat potentiel n'a pu également aboutir sans modification du cahier des charges.

Ce n'est pas le mode délégué de gestion qui était remis en cause mais essentiellement certains points du projet de contrat liés au partage des risques et aux modalités pratiques de gestion. Aussi, je vous propose de relancer une nouvelle procédure en vue de la mise en œuvre d'un **contrat de délégation de service public** pour la gestion de l'hébergement et de la restauration de l'île Tatihou.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure et au regard des observations formulées par les différents candidats, les modifications suivantes sont apportées au projet initial.

La signature du contrat se ferait en milieu d'année et non plus en janvier lorsque l'île est fermée, c'est-à-dire courant juillet 2019 avec un démarrage effectif de l'exploitation au 1^{er} janvier 2020. Cette solution permet au concessionnaire de procéder à une pré-commercialisation dès l'année 2019 pour l'année suivante, et au Département d'avancer dans les travaux de requalification du site en concertation avec le futur exploitant.

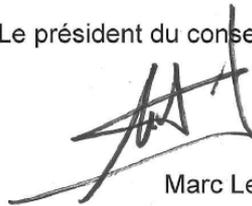
Par ailleurs, la question du financement de l'investissement mobilier pourrait faire l'objet d'un point entrant dans les négociations avec les soumissionnaires. Le Département pourrait accepter de financer une partie de l'investissement en contrepartie d'une modulation de la redevance versée par le concessionnaire.

Enfin, le projet de contrat initial prévoyait d'exclure le recours à la sous-traitance, pour nous garantir de traiter avec un interlocuteur unique. Il apparaît que cette disposition n'est pas réaliste notamment pour les prestations à faible valeur ajoutée. La sous-traitance pourrait être autorisée et serait, conformément aux textes, soumise à l'agrément du Département. En tout état de cause, le concessionnaire continuera à assumer la responsabilité de la gestion du site et sera l'interlocuteur privilégié des services du Département.

Cette nouvelle consultation sera publiée début février 2019 en vue d'aboutir à la désignation d'un concessionnaire lors de notre réunion du mois de juin prochain. Si cette consultation devait à nouveau être infructueuse, il sera envisagé la création d'une Société publique locale (SPL) à qui serait confiée la présente délégation de service public, avec le recrutement d'équipes ad-hoc pour la gestion de l'hébergement et de la restauration de l'île Tatihou.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur le lancement d'une nouvelle procédure en vue de la mise en œuvre d'un **contrat de délégation de service public** pour la gestion de l'hébergement et de la restauration de l'île Tatihou.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2019-01-28.5-9 - Sites et musées départementaux : Ile Tatihou -
Relance de la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'hébergement et de la
restauration**
(rapporteur : Monsieur Jean Morin)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, le lancement d'une nouvelle procédure en vue de la mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'hébergement et de la restauration de l'île Tatihou.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 21

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn

Délibéré à Saint-Lô, le 28 janvier 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190128-lmc1950032-DE-1-1

Date envoi préfecture : 30/01/19

Date AR préfecture : 30/01/19

Date de publication : 01/02/19